

Unité départementale de la Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
44200 Nantes

Nantes, le 12/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/07/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **ELENGY**

ZI Portuaire  
BP 35  
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Références : N2-2022-725

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2022 dans l'établissement ELENGY implanté ZI Portuaire BP 35 44550 MONTOIR DE BRETAGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ELENGY
- ZI Portuaire BP 35 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
- Code AIOT dans GUN : 0006300974
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La société ELENGY exploite le terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- exercice POI inopiné

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan d'opération interne	Autre du 16/07/2013, article L515-41	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI s'est déroulé dans de bonnes conditions. Plusieurs points positifs ont été observés, en particulier en salle de crise POI. Des axes de progrès ont été identifiés, en particulier sur le terrain où la posture de chef d'agrès est à renforcer par un complément de formation.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Plan d'opération interne

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 16/07/2013, article L515-41
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, organisation des secours
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :

1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;

2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.

**Constats :** Un exercice POI inopiné a été réalisé.

Le scénario était la détection d'un feu dans le poste électrique PG1. Le feu est confirmé après la levée de doute. Le feu n'est pas maîtrisé. Il n'y a pas de blessé. Ensuite, après le début de l'exercice, il était prévu d'introduire un second événement : la détection d'une perte de pression importante dans le réseau d'air comprimé. Après vérification, des défaillances sur les électro-compresseurs 1 à 4 C9 sont constatées. Ils sont à l'arrêt et ne redémarrent pas. Aucune réparation n'est faisable rapidement.

L'exercice a démarré à 9h40 et s'est terminé à 10h49. Le second événement a été introduit à 10h05.

En salle POI, les points positifs suivants ont été constatés :

- déclenchement rapide du POI,
- sang-froid des intervenants,
- analyse de la situation rapide,
- réflexions stratégiques et choix tactiques pertinents,
- prise de fonction des intervenants rapide,
- utilisation et application des fiches réflexes du POI,
- communications internes fluides,
- point de situation complet avec le COS,
- bons réflexes à la question posée sur la malveillance,
- recensement complet des personnes rassemblées.

En salle POI, les axes de progrès suivants ont été identifiés :

- distinguer l'alerte "en réel" et l'alerte "en exercice" (l'alerte a été donnée "en réel" alors qu'il s'agissait d'un exercice),
- lors de l'appel au SDIS, veiller à bien préciser la demande de secours (quels moyens à engager ?),
- être attentif au besoin de renfort pour le DOI (en cas de crise qui dure ou qui se complique, le DOI peut avoir besoin d'un renfort pour exercer son rôle),
- veiller à bien préparer l'accueil des secours extérieurs qui peuvent arriver de façon échelonnée.

Sur le terrain, les points positifs suivants ont été constatés :

- les électro-compresseurs de secours ont démarré,
- deux camions d'intervention sont partis dès 9h50 sur place et se sont bien positionnés au nord de l'installation en feu, tenant compte de la direction du vent,
- les équipes d'intervention ont déployé la première lance crapeau à 10h00 visant à protéger le ballon de purge situé à proximité, puis une lance à jet pour protéger le bâtiment SSA2 à 10h10.

Sur le terrain, les axes de progrès suivants ont été identifiés :

- améliorer la formation du chef d'agrès (posture de commandement, stratégie d'intervention, réflexes d'intervention, prise de décision),
- appuyer davantage le chef d'agrès sur le terrain en attendant l'arrivée du chef de quart,
- améliorer la prise de décision quand à la stratégie mise en œuvre : autant la stratégie de protection des équipements alentour est automatique, autant la stratégie de lutte contre le sinistre est plus compliquée à être proposée,
- améliorer la reconnaissance 3D pour avoir une vue d'ensemble des installations à protéger (quid bâtiment PG2 ?),
- renforcer la formation du chef d'agrès et du chef de quart sur les méthodes de protection incendie (ne pas arroser le bâtiment en feu, mais les bâtiments alentour exposés au flux thermique par exemple),
- améliorer la signalisation des bâtiments du point de vue de la résistance au feu (signalisation portes et murs coupe-feu inexistante pour les bâtiments PG1, PG2, SSA2)
- faire un point de situation avant le départ du chef d'agrès sur zone d'intervention,
- équiper le chef d'agrès d'une chasuble pour l'identifier facilement,
- sécuriser les communications pour éviter les incompréhensions et les confusions.

<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet